



Aumônerie dans les rues de Bienne-Seeland-Jura Bernois  
Christliche Gassenarbeit in Biel-Seeland-Berner Jura

# Statuts

**Biel / Bienne – Seeland – Jura bernois**

---

## Préambule

L'association rueAcoeur désire être un instrument entre les mains de Dieu tel qu'il se révèle dans la Bible, en faveur de la restauration de la ville de Bienne, du Seeland et du Jura Bernois.

Nous plaçons les intérêts de toute personne que nous accueillons au centre de nos activités, quels que soient son origine, sa nationalité, sa religion, son genre, son statut social ou son apparence.

Nous considérons les besoins de toute personne dans sa globalité c'est-à-dire corps, âme et esprit.

Là où nous pouvons aider et intervenir, nous agissons selon nos possibilités et nous nous attendons aussi à l'action surnaturelle de Dieu en faveur des personnes, sans laquelle notre aide reste incomplète.

Pour son financement, RueAcoeur dépend uniquement de dons. Pour assumer ses activités, rueAcoeur dépend de l'engagement persévérant de nombreux bénévoles. De ce fait, l'association dépend de la grâce de Dieu afin de transmettre des paroles et des actes d'amour et de vie.

## Contenu

	<b>Page</b>
<b>Préambule</b>	2
<b>Contenu</b>	3
<b>1. Nom, Siège &amp; But</b>	4
Art. 1.1 Nom, Siège	4
Art. 1.2 Buts	4
Art. 1.3 Planification des objectifs	4
<b>2. Affiliation</b>	
Art. 2.1 Membre	4
Art. 2.2 Cotisation	4
Art. 2.3 Résiliation	4
Art. 2.4 Exclusions	4
Art. 2.5 Membres passifs	4
<b>3. Organe d'association</b>	5
Art. 3.1 L'Assemblée générale	5
Art. 3.2 Le comité	5
Art. 3.3 L'organe de révision	6
<b>4. Collaborateurs salariés</b>	6
Art. 4.1 Droits et devoirs	6
Art. 4.2 Bilinguisme	6
<b>5. Finances de l'association</b>	
Art. 5.1 Finances de l'association	6
Art. 5.2 Droit de signature	
Art. 5.3 Responsabilité	6
<b>6. Dissolution de l'association</b>	6
Art. 6.1 Dissolution de l'association	6
Art. 7.0 Adoption des statuts	6

## 1. Nom, siège et buts

### Art. 1.1 Nom | Siège

L'Association « rueAcoeur/christliche Gassenarbeit » Biel/Bienne-Seeland - Jura Bernois est une association indépendante sans but lucratif au sens de l'article 60ssdu Code civil suisse, avec siège à Bienne.

L'association est une oeuvre bilingue français/allemand, ce qui s'exprime déjà par sa dénomination.

« rAc » se solidarise avec le corps de Christ de Bienne et peut collaborer avec d'autres associations, œuvres, églises et églises libres, travailler en réseau ou devenir membre d'une de ces entités. Elle peut aussi collaborer avec les autorités de la ville, du canton ou de la Suisse.

### Art. 1.2 Buts

« rAc » s'adresse prioritairement aux personnes marginalisées et défavorisées de la ville de Bienne et environs, qu'il s'agisse de personnes en situation de dépendance, issues de la migration, de personnes en détresse ou dans le besoin. Notre approche consiste en une aide sociale et en un accompagnement spirituel des besoins, au sens d'une compréhension biblique de la personne.

« rAc » se consacre à uniquement à des objectifs d'utilité publique et n'en tire aucun profit.

En vue de la réalisation de ses objectifs, l'association peut engager des personnes salariées au bénéfice des assurances sociales usuelles, louer les locaux dont elle a besoin et acquérir le matériel et les prestations de service nécessaires.

### Art. 1.3 Planification des objectifs

Indépendamment des présents statuts, l'association établit une liste des activités prioritaires en vue de l'accomplissement de ses buts.

## 2. Affiliation / Cotisations / Résiliation et exclusion des membres

### Art. 2.1 Membres actifs

Sont considérées comme membres actifs les personnes physiques ou juridiques soutenant les objectifs de l'association et qui en ont fait la demande par écrit.

Le comité décide de l'acceptation ou non de l'affiliation et n'a pas à s'en justifier.

### Art. 2.2 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle pour personnes physiques ou juridiques est fixé par l'AG.

### Art. 2.3 Résiliation

La démission d'un membre devient effective pour la fin de l'année en cours suite à une communication écrite adressée au président de l'association. Aucun remboursement total ou partiel de dons ou de cotisations versés ne sera effectué. De même, aucune prétention à une part sur la fortune de l'association ne peut être envisagée.

### Art. 2.4 Exclusion

Un membre ne s'acquittant pas de sa cotisation annuelle après 3 rappels sera exclu de sa qualité de membre.

### Art. 2.5 Membres passifs

Est considéré comme membre passif toute personne ayant versé un don de minimum 100 francs dans l'année écoulée. Il recevra de ce fait une invitation à participer à l'AG et à ses débats mais ne disposera pas du droit de vote.

### 3. Organes de l'association / Assemblée Générale (AG), comité et révision

#### Art. 3.1 L'Assemblée Générale

Les prérogatives de l'AG sont les suivantes :

- Nomination des scrutateurs
- Approbation du rapport de la présidence du Comité.
- Approbation des comptes de l'année écoulée et révision des comptes
- Approbation de budget annuel
- Montant annuel des cotisations
- Election des membres du Comité : Le comité dans son ensemble est élu ou réélu pour 4 ans toutes les années bissextiles. Pour une élection survenant entre-deux, elle sera acceptée pour la durée restante jusqu'à l'année bissextile suivante.
- Révision totale ou partielle des statuts
- Dissolution de l'association

Les membres du comité sont rééligibles jusqu'à leur démission.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être exigée si au moins 1/5 des membres en font la demande

Note :

Au sein de l'association, nous pratiquons une culture de consensus quand il s'agit de rechercher la meilleure solution possible ou pour régler un conflit, plutôt que qu'un vote formel opposant majorité et minorité. Nous désirons entretenir un esprit de dialogue, de respect mutuel, d'encouragement et de prière en vue de percevoir ensemble la pensée de Dieu. Un consensus peut s'obtenir dans l'unité si tous peuvent finalement accepter une décision commune pouvant être protocolée et soutenue comme telle par les membres présents. Lors de l'Assemblée Générale, seuls les points à l'Ordre du Jour seront abordés, sauf accord de tous les membres présents pour un changement ou un ajout.

#### Art. 3.2 Le comité

Le comité de l'association est bilingue.

Il s'organise lui-même. Chaque secteur peut être réparti entre deux personnes (présidence, secrétariat, etc...), si possible entre une personne de langue allemande et une de langue française.

Le comité peut fonctionner et prendre des décisions si, après convocation de tous ses membres, au moins 3 de ses membres sont réunis ou ont donné leur délégation.

Les décisions sont prises en consensus.

Le comité envoie la convocation aux Assemblées Générales, les préside et établit un procès-verbal. L'invitation, l'ordre du jour et les documents nécessaires doivent être envoyés 2 semaines à l'avance au moins.

Le comité a la compétence pour convoquer une AG extraordinaire au besoin.

Lors de situations exceptionnelles, telle qu'une pandémie, le comité peut décider de tenir son AG par correspondance ou courriel. Dans ces cas exceptionnels, les recommandations des autorités sont

prépondérantes et/ou l'accord de tous les membres du comité est nécessaire.

En principe, tous les membres du comité travaillent bénévolement.

Le comité engage des collaborateurs, établit et approuve les cahiers des charges et signe les contrats nécessaires.

**Art. 3.3 Organe de Révision**

Il est nommé par le comité.

## 4. Collaborateurs salariés

**Art. 4.1 Droits/Devoirs**

Le Comité engage au besoin des collaborateurs salariés conformément aux règles régissant les contrats de travail en Suisse dans le CO Art. 319ff. OR [www.admin.ch/ch/f/sr/c220.html](http://www.admin.ch/ch/f/sr/c220.html)

**Art. 4.2 Bilinguisme**

Les collaborateurs salariés sont impérativement bilingues, à moins que le poste ne soit réparti entre 2 collaborateurs, l'un de langue française et l'autre de langue allemande.

## 5. Finances et responsabilités

**Art. 5.1 Finances de l'association**

Les finances de l'association proviennent du paiement des cotisations des membres, de dons, recherche de fonds, legs, donations, sponsors ou autres.

Les fonds ainsi récoltés servent exclusivement les objectifs de l'association (selon pt.1.2 des statuts).

**Art. 5.2 Droit de signature**

Le président, respectivement le président et un autre membre siégeant au comité.

**Art. 5.3 Responsabilité**

L'association est seule garante de ses engagements financiers par sa fortune. Ses membres ne répondent en aucun cas personnel de ses dettes.

## 6. Dissolution de l'association

**Art. 6.1 Dissolution**

L'association peut être dissoute par l'AG, par consensus de tous les membres présents.

La fortune disponible au moment de la dissolution par l'AG sera versée au bénéfice de l'association destinée à la remplacer ou, si tel n'est pas le cas, à une autre association poursuivant des objectifs similaires dans la région Biel/Bienne - Jura Bernois - Seeland.

En aucun cas, un membre de l'association ou autre personne physique ne peut prétendre à cette fortune.

## 7.0 Adoption des statuts

Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée Générale au 31 mars 2021 et sont valables de suite.

La secrétaire: Françoise Moser

Biel/Bienne

Les deux co-présidents

Biel/Bienne

Biel/Bienne

Christine Jobin & Kurt Zaugg